

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 11 DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 05 DECEMBRE 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mmes Anne SERRE - Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Jean-Pierre LALANNE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mrs. Bruno CASSEN - Pascal DAGES.

POUVOIRS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme le MAIRE
M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. André DROUIN
M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : HALLES MUNICIPALES : LOYERS DES ESPACES COMMERCIAUX

La ville a porté le projet d'une rénovation des halles municipales, dans le but de reconstituer une attractivité commerciale autour d'un équipement qui doit rassembler largement les Dacquois et les visiteurs du marché.

Néanmoins, les travaux occasionnent une gêne temporaire (visibilité, accès) pour l'exploitation des commerces qui y sont installés. Etant précisé que l'activité est maintenue jusqu'à la fermeture du bâtiment, la ville, en tant que propriétaire des surfaces commerciales des halles, souhaite tenir compte de ces désagréments et accompagner au mieux la continuité commerciale.

En ce sens, les mesures suivantes sont proposées à compter du 1er décembre :

- exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des deux activités de bar-restauration : La Guitoune et la Brasserie des Halles,
- une réduction de 50 % sur les loyers actuels relevant des baux commerciaux pour les boutiques et des conventions d'occupation du domaine public pour les étals.

Ces mesures représentent un coût de 512,00 € pour l'occupation du domaine public et de 11 887,55 € pour les loyers.

Il est également proposé la gratuité de loyer pour les commerçants actuels qui seront installés dans la halle transitoire et ce pendant la durée de cette installation.

Les conditions financières relatives aux halles rénovées ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2018. Elles demeurent inchangées.

**SUR PROPOSITION DE MADAME AXELLE VERDIERE-BARGAOU, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

A compter du 1er décembre 2018 :

AUTORISE l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des deux activités de bar-restauration : La Guitoune et la Brasserie des Halles,

AUTORISE une réduction de 50 % sur les loyers actuels relevant des baux commerciaux et des conventions d'occupation du domaine public pour les étals.

A compter et pour toute la durée d'installation de la halle transitoire :

AUTORISE la gratuité de loyer pour les commerçants actuels qui seront installés dans la halle transitoire.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20181211-16-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 12 Décembre 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».